

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 14 septembre 2022

Salle de la Mairie

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures en Mairie à Henrichemont, sous la présidence de Monsieur Gilles BUREAU, Maire.

Date de convocation : 07 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : Mmes - Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / HUET / MORIN / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ /

Etaient absents : Mrs BEUX / PLAIS/ MORICE/

Ont donné pouvoir : Mr BEUX a Mr JANSONNIE, Mr MORICE à Mme MESTRE, Mr PLAIS à Mr BUREAU

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Mr REGUER est nommé secrétaire de la séance

ORDRE DU JOUR

Approbation à l'unanimité des comptes rendus des Conseils Municipaux des 08 juin 2022 et 06 juillet 2022

Mr JANSONNIE s'excuse sur le retard de l'envoi de son compte rendu.

Mr le Maire demande le rajout d'un sujet relatif au pôle régional de santé.
Accepté à l'unanimité

1. Convention avec FREE mobile pour l'implantation d'équipements sur le château d'eau de la Borne

La clause essentielle et déterminante de la présente convention est la signature par l'occupant « l'opérateur FREE » d'une convention connexe avec la communauté de communes Terres du Haut Berry, portant sur des emplacements situés sur le terrain du château d'eau de la Borne cadastré C707, dépendances du domaine public de la commune mise à la disposition de la communauté de communes en vue d'implanter des équipements techniques.



En contrepartie de cette occupation du domaine public, l'opérateur FREE versera une redevance annuelle de 1500€. Cette convention est conclue pour une durée de 12 ans.

Mr le Maire propose de signer ladite convention

Accepté à l'unanimité

2. Lancement de l'étude thermique aux écoles

Mr le Maire propose d'effectuer une étude thermique au sein du groupe scolaire. Cette étude permettra de voir l'état actuel des performances thermiques des bâtiments, par un audit énergétique, en vue des travaux à venir.

2 bureaux d'études ont été sollicités

BE CVCP	7 200€ HT
ICB DAGALLIER-FOUCHET	4 800€ HT

Mr le Maire propose de confier l'étude au bureau d'études ICB DAGALLIER-FOUCHET

Accepté à l'unanimité

3. Abrogation du plan d'alignement sur les routes départementales

Monsieur le Maire informe que le département du Cher a mené une réflexion sur le maintien ou la suppression des plans d'alignement sur ses routes départementales.

La commune est concernée par les plans d'alignement ci-après :

- RD 11, traversée d'Henrichemont de Bourges à Chatillon, approuvé le 29/09/1887,
- RD 11, traversée d'Henrichemont de Bourges à Chatillon, approuvé le 03/06/1873
- RD 12, traversée d'Henrichemont de la Chapelle d'Angillon, Nevers, approuvé le 03/06/1873
- RD 20, traversée d'Henrichemont de Mehun à Henrichemont, approuvé le 20/04/1887
- RD22, traversée d'Henrichemont, de Neuvy-sur-Barangeon à Sancerre, approuvé le 23/08/1887
- RD 22, traversée de la Borne, d'Henrichemont à Sancerre, approuvé le 16/03/1860

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) menée par la Communauté de Communes terres du Haut Berry, le département souhaite s'associer à l'enquête publique du PLUi pour abroger ces plans d'alignement conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement. Les plans d'alignement sur les routes départementales qui auraient fait l'objet d'une omission sont également concernée par cette abrogation.

Le code de la voirie routière précise en son article L131.6 : « les plans d'alignement des routes départementales, situés en agglomération, sont soumis pour avis au conseil municipal en application du 1° de l'article L121-28 du code des communes ». Aussi, le conseil municipal est sollicité pour délibérer sur ce dossier et émettre un avis sur le devenir de ces plans d'alignement.



Mr le Maire propose d'émettre un avis favorable pour l'abrogation de l'ensemble des plans d'alignement localisés sur les routes départementales.

Accepté à l'unanimité

4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Mr le Maire donne la parole à Mr FOURNIER

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Vu l'avis favorable du comptable du 20 juin 2022

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant
D'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Henrichemont son budget principal

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget 2023 la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport du Maire,



Vu l'article L2121-29 du CGCT,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57, développée à compter du 1^{er} janvier 2023
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Mr le Maire propose la mise en place de la nomenclature budgétaire M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Accepté à l'unanimité

5. Création d'une régie d'avances

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 **relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;**

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 septembre 2022

Article 1 - Il est institué une régie d'avances auprès des services de la commune d'Henrichemont

Article 2 - Cette régie est installée à la mairie d'Henrichemont

Article 3 - La régie fonctionne toute l'année

Article 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

DEPENSES	IMPUTATION
Carburant	60622
Alimentation	60623
Fournitures d'entretien	60631
Achat livres, cassettes ,	6065
Petit équipement	60632 et 60628
Fournitures administratives	6064



Autres matériels et fournitures	6068
Documentation générale	6182
Autres frais divers	6188
Billets de transport	6251
Frais de réception, fêtes et cérémonies	6232
Frais postaux	6261
Carte grise	6355

Article 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : par CB sur place ou à distance.

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du cher

Article 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500€

Article 9 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois.

Article 10 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 13- M. le Maire et le comptable public assignataire de Baugy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après explication de Mr FOURNIER

Mr le Maire propose la création de cette régie

Accepté à l'unanimité

6. Modification du temps de travail d'un emploi inférieur à 10% du temps de travail initial d'un adjoint technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 34 et 97

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet



Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à 24.50/35^{ème} au lieu de 23h.

Accepté à l'unanimité

7. Convention de mise à disposition des locaux de l'école ainsi que les produits d'entretien au centre de loisirs de la communauté de communes terres du haut Berry

Mr le Maire propose de renouveler la convention portant sur la mise à disposition des locaux des écoles ainsi que les produits d'entretien à l'usage du centre de loisirs.

Le coût des produits d'entretien a été évalué forfaitairement par la communauté de communes à 0.20€ par enfant inscrit par jour.

Mr JANSONNIE demande s'il est prévu que le centre de loisirs soit accueilli en dehors des locaux de l'école. Il lui est répondu que la commune n'a pas d'autres endroits pour le moment.

8. Approbation du plan de financement du Syndicat Départemental d'Energie du Cher pour rénovation de l'éclairage public (église et place)

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

PIECES ADMINISTRATIFS	Etude technique d'éclairage public	0.00€	88.00€
	Dossiers administratifs (permission de voirie, conventions de passage consuel)	0.00€	
	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)	88.00€	
TRAVAUX d'ECLAIRAGE PUBLIC	Abattage, élagage		5 146.24€
	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre ...)	589.05€	
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique,...) essais et réglage	0.00	



	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)	4 557.19	
--	---	----------	--

Total HT	5 234.24€
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)	2 617.12€
Participation de la collectivité sur le montant HT (50%)	2 617.12€

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquittée par le SDE 18.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
Vu la délibération de la commune en date du 02/04/2013 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Le Maire propose

- D'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

-
Accepté à l'unanimité

9. Approbation du plan de financement du Syndicat Départemental d'Energie du Cher pour rénovation de l'éclairage public (Fontaine)

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

PIECES ADMINISTRATIFS	Etude technique d'éclairage public	84.81€	342.43€
	Dossiers administratifs (permission de voirie, conventions de passage consuel)	0.00€	



	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)	257.62€	
--	--	---------	--

TRAVAUX d'ECLAIRAGE PUBLIC	Abattage, élagage	0.00€	4 420.90€
	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre ...)	2 316.60€	
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique,...) essais et réglage	1 270.06€	
	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)	834.24€	

MATERIEL	Lanterne BEL AZUR MM24 LED, avec varistance, RAL au choix	3 450.00€	3 450.00€
-----------------	---	-----------	------------------

Total HT	8 213.33€
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)	4 106.67€
Participation de la collectivité sur le montant HT (50%)	4 106.67€

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,
Vu la délibération de la commune en date du 02/04/2013 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Mr le Maire propose :

- D'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18

-
Accepté à l'unanimité



10. Modification des horaires de l'extinction nocturne de l'éclairage public

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, comprenant notamment l'éclairage ;

Vu le Code la route, notamment les articles R.416-4 et suivants, relatifs à l'éclairage et la signalisation de nuit, ou de jour par visibilité insuffisante ;

Vu les articles L.583-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs à la prévention des nuisances lumineuses ;

Considérant, d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ; et d'autre part, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue :

Mr le Maire propose que

Article 1 : L'éclairage public sera éteint sur toute la commune d'Henrichemont de 23h à 6h, sauf sur la place Henri IV qui, elle restera allumée toutes la nuit.

Sur le hameau de la Borne, l'éclairage public sera éteint de 23h à 6h

Article 2 : L'information des habitants de la commune et des usagers de la route, quant aux modalités de mise en œuvre de cette mesure, sera assurée par les moyens suivants :

- ↳ Insertion d'une information dans le bulletin municipal ;
- ↳ Diffusion d'une information sur le site Internet de la commune, réseaux sociaux Facebook, Instagram
- ↳ Diffusion sur l'application Mymairie,
- ↳ Diffusion sur panneau lumineux

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01/10/2022

Accepté à l'unanimité

11. Décision modificative

- Mr le Maire donne la parole à Mr FOURNIER. Il propose les virements de crédit suivant

2315/123	- 16 870€
2031/149	+ 4 400€
2041582/160	+ 10 900€
275	+ 750€
2051/140	+ 820€

Accepté à l'unanimité



- Mr le Maire donne la parole à Mr FOURNIER

Mr FOURNIER rappelle que le résultat de 2020 à la section de fonctionnement était de	375 361.14€
Besoin de financement 1068	305 361.14€
	70 000.00€

Résultat du Budget AEP transféré au budget principal	44 491.27€
Résultat du budget assainissement transféré au budget principal	41 294.56€

Résultat à reprendre au budget 2021 pour la ligne 002	155 785.83
---	------------

Au budget 2021, a été repris un montant de 155 668.84€ au lieu de 155 785.83€
 Cette différence de 116.99€ représente la somme des restes à recouvrer qui ont été déduits du résultat à reprendre par la commune d'Henrichemont.

Au titre du budget 2022, la reprise du résultat de fonctionnement aurait dû être de 399 327.74€
 au lieu de 399 210.75€ soit une différence de 116 .99€

Il convient donc de passer les écritures suivantes

- | | |
|--|-----------|
| - En recettes, ligne 002 | + 116.99€ |
| - En dépenses chapitre 011 / article 60628 | - 116.99€ |

Accepté à l'unanimité

- Au vu des écritures ci-dessus, la délibération de l'affectation du résultat doit être reprise.

Vu la délibération du 08.03.2022

Vu la délibération du 14.09.2022, pour décisions modificatives

Au budget 2021, a été repris un montant de 155 668.84€ au lieu de 155 785.83€
 Cette différence de 116.99€ représente la somme des restes à recouvrer qui ont été déduits du résultat à reprendre par la commune d'Henrichemont.

Au titre du budget 2022, la reprise du résultat de fonctionnement aurait dû être de 399 327.74€
 au lieu de 399 210.75€ soit une différence de 116 .99€

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	243 541.91€
- Un excédent reporté de :	155 785.83€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	399 327.74€

- Un excédent d'investissement de	84 051.17€
- Un déficit des restes à réaliser de	125 761.00€
Soit un besoin de financement de :	41 709.83€



Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT d'EXPLOITATION au 31/12/2021 : EXCEDENT (1068) 399 327.74€

RESULTAT d'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT 84 051.17€

Accepté à l'unanimité

12. Accord de principe sur la mise à disposition du presbytère et de la salle paroissiale

Mr le Maire donne la parole à Mr FOURNIER. Suite à la réunion du 08 juin dernier, il avait été donné un accord de principe sur la mise à disposition du presbytère et des salles paroissiales, sauf que la délibération n'était pas assez explicite.

Il est demandé que la commune s'engage à assurer au diocèse la pérennité de l'usage des salles paroissiales et du presbytère.

Accepté à l'unanimité

13. Pôle régional de santé

Mr le Maire fait un point sur l'arrivée d'un médecin sur la commune d'Henrichemont.

Le Dr Michèle Gatard doit prendre ses fonctions le 03 Octobre pour 2 jours par semaine, 9h par jour (lundi et mardi). Elle prendra ses fonctions dans les locaux de l'ancien kiné, 19 place Henri IV.

Des travaux ont été réalisés pendant l'été et continue actuellement.

La commune est pour le moment locataire de ce local mais souhaite l'acquérir.

La commune prendra en charge les frais divers de fonctionnement du bâtiment (eau, électricité, téléphone, chauffage, entretien et ménage)

La Région a fourni le matériel et va se charger de la gestion administrative.

Une secrétaire est en cours de recrutement

14 Questions diverses :

-Lors d'une réunion, Mme HURIEZ a été interpellé sur les droits d'accès à la médiathèque. Une famille ne pourrait pas régler les 10€ de frais d'inscription. Elle demande si une exception pourrait être envisageable pour ces cas isolés.

Mr Bureau précise qu'il ne souhaite pas rendre gratuit ce service et qu'une famille avec enfant a la possibilité d'accéder gratuitement à la médiathèque par le biais de la carte délivré à leurs enfants.

Mme HURIEZ fait remarqué qu'Henrichemont est la seule commune à faire payer une cotisation. Mr BUREAU précise qu'il n'y aura pas d'exception.

-Mme Huriez demande des précisions sur le passage d'un camion à vive allure pendant les estivales. Une réflexion va avoir lieu pour les prochaines manifestations. Mr le Maire a appelé le protagoniste.



-Mme Noyat alerte le conseil municipal sur les incivilités des automobilistes qui se garent sur le plateau ralentisseur devant la médiathèque pendant le marché.

-Mr Janssonie demande d'où provient les cyanobactéries dans l'étang. L'hypothèse la plus probable du des cyanobactéries provient des températures caniculaires et d'une faible pluviométrie.

-Mme Huriez alerte sur un risque de démarchage sur la commune.

Fin de séance à 21h

Le Maire
Gilles BUREAU



Le Secrétaire
Yvan REGUER

